



Guide pratique

**REPRÉSENTANT  
EN SANTÉ ET  
EN SÉCURITÉ –  
FONCTIONS**

**MODERNISATION**  
DU RÉGIME DE SANTÉ ET  
DE SÉCURITÉ DU **TRAVAIL**

# Table des matières

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>3</b>
<b>QUEL EST LE RÔLE DU RSS? .....</b>	<b>3</b>
<b>QUELLES SONT LES FONCTIONS DES RSS SUR UN CHANTIER?.....</b>	<b>4</b>
Fonction 1 : Faire l'inspection des lieux de travail.....	4
Fonction 2 : Recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident .....	5
Fonction 3 : Identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleuses et les travailleurs de la construction .....	8
Fonction 4 : Faire les recommandations qu'il juge opportunes, y compris celles concernant les risques psychosociaux liés au travail .....	11
Fonction 5 : Assister les travailleuses et les travailleurs de la construction dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la LSST et les règlements .....	12
Fonction 6 : Accompagner l'inspecteur à l'occasion des visites d'inspection.....	13
Fonction 7 : Intervenir dans les cas où la travailleuse ou le travailleur de la construction exerce son droit de refus .....	13
Fonction 8 : Porter plainte à la CNESST .....	14
<b>ANNEXE.....</b>	<b>15</b>

## Avant-propos

Ce guide pratique est destiné aux travailleuses et aux travailleurs du secteur de la construction qui seront désignés représentant en santé et en sécurité (**RSS**) à temps partiel ou à plein temps sur un chantier de construction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les **RSS** y trouveront tous les renseignements en lien avec leur rôle et leurs fonctions.

Le contenu de ce guide se fonde sur la législation et la réglementation introduites par la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (**LMRSST**). L'information présentée n'est pas exhaustive. Le guide en vulgarise certains aspects, mais il n'a aucune valeur juridique et ne remplace pas les documents de référence officiels, notamment les suivants :

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (**LSST**)
- Règlement sur les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction (**RMPPCC**)

## Quel est le rôle du RSS?

Le rôle du **RSS** est entièrement dédié à la santé et à la sécurité du travail sur un chantier de construction. Il concrétise un mécanisme de participation des travailleuses et des travailleurs du chantier de construction. Le **RSS** représente donc TOUTES les travailleuses et TOUS les travailleurs de la construction sur le chantier, sans égard à leur affiliation syndicale. Le rôle du **RSS** ne concerne pas les sujets relevant du domaine des relations de travail.

**Note** : La travailleuse ou le travailleur désigné à ce titre doit toujours aviser son employeur ou son représentant sur le chantier lorsqu'elle ou il s'absente de son travail pour exercer ses fonctions de **RSS**.

# Quelles sont les fonctions des RSS sur un chantier?

La **LSST** prévoit 8 fonctions dévolues au **RSS**.

## Fonction 1 : Faire l'inspection des lieux de travail

Le **RSS** doit faire une « tournée » du chantier afin d'inspecter les lieux de travail et identifier les situations qui sont source de dangers ou qui présentent des risques à la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs. Ainsi, par un examen minutieux, il recense et signale les risques et dangers pouvant provoquer des lésions professionnelles aux travailleuses et aux travailleurs de la construction. Selon le type de chantier et son avancement, les risques évolueront et changeront. Le **RSS** doit donc réaliser régulièrement des inspections sur le chantier. Lors des inspections, le **RSS** se base sur ses connaissances des risques. Il peut également utiliser le programme de prévention relatif au chantier.

Une bonne pratique pour le **RSS** est de consigner par écrit ses constats et ses recommandations lors de ses tournées d'inspection dans une grille d'inspection. En annexe du document, un exemple de grille d'inspection est fourni à titre indicatif.

### PENSE-BÊTE

#### Autres outils pour réaliser une inspection

Le **RSS** peut se servir de l'outil d'identification des risques conçu par la CNESST. Cet outil présente les actions à mettre en place pour identifier, corriger et contrôler les risques.

[Outil d'identification des risques](#)

L'[ASP construction](#) rend disponibles, pour le secteur de la construction, plusieurs publications et des formations afin d'outiller les intervenants du milieu de la construction. Certaines sont disponibles gratuitement.

Le **RSS** peut consulter les associations représentatives des travailleuses et des travailleurs de la construction pour obtenir des outils d'aide à la tâche et même du soutien en cas de besoin.

## Fonction 2 : Recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident

Pour réaliser cette fonction, le **RSS** doit être avisé lorsqu'un accident ou un incident se produit sur le chantier.

### PENSE-BÊTE

#### Pas de blessé? Est-ce que j'enquête?

Oui! Si un événement avait été susceptible de causer un accident, le **RSS** doit enquêter. C'est ce qu'on appelle souvent sur le terrain un incident, un passé proche, un ouf ou un quasi-accident.

Enquêter sur ce type d'événement permet d'identifier les causes et de mettre en place des moyens de prévention afin d'éviter qu'un événement semblable se produise, mais avec des conséquences sur les travailleuses et les travailleurs.

#### Exemple d'un incident ou passé proche :

Lors du soulèvement d'une charge à l'aide d'une grue, la charge est tombée juste à côté d'une travailleuse et d'un travailleur. Il n'y a pas eu de blessé, mais cet incident mérite qu'on enquête pour identifier les causes et les mesures de prévention qui doivent être mises en place.

### Pourquoi faire enquête?

#### Objectif

L'enquête permet d'identifier les causes et d'éviter qu'un accident similaire se produise. On se sert donc de l'événement pour comprendre (déterminer les causes) puis identifier les mesures de correction, de contrôle et de suivi à mettre en place.

### PENSE-BÊTE

Réaliser une enquête, c'est en quelque sorte répondre à ces questions : Pourquoi l'accident ou l'incident est-il arrivé? Comment est-ce arrivé? L'enquête permettra d'identifier les lacunes ou les déficiences qui ont mené à l'accident. Il ne faut surtout pas tomber dans le piège de rechercher qui est responsable ou le coupable.

### Étapes d'une enquête

Avant même de commencer l'enquête, il faut vérifier si la CNESST doit être avisée (voir les critères de l'article 62, **LSST**). Si c'est le cas, les lieux doivent demeurer inchangés en attendant l'inspecteur.

#### Étape 1

##### Recueillir l'information sur la situation de travail

Il s'agit de documenter la situation de travail qui prévalait au moment de l'incident ou de l'accident et de recueillir des faits. Si cela est possible, il convient de rencontrer la travailleuse ou le travailleur accidenté et les témoins pour recueillir de l'information.

## PENSE-BÊTE

### Comment recueillir des faits sur la situation de travail ?

La méthode **ITEM de la CNESST** peut être utilisée. Elle permet de poser des questions (en regardant les lieux ou en rencontrant les travailleuses et les travailleurs) sur la situation de travail qui prévalait au moment de l'accident pour chacune des catégories suivantes :

- Individu
- Tâche
- Environnement
- Matériel

#### ITEM : EXEMPLES DE QUESTIONS

INDIVIDU	TÂCHE
<p><b>Pour réaliser leur travail de façon sécuritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les travailleurs ont-ils les connaissances suffisantes ?</li><li>• les travailleurs ont-ils reçu la formation nécessaire pour réaliser leur travail de façon sécuritaire ?</li><li>• les travailleurs sont-ils entraînés adéquatement pour réaliser leur travail de façon sécuritaire ?</li><li>• les travailleurs reçoivent-ils la supervision adéquate pour réaliser leur travail de façon sécuritaire ?</li><li>• les nouveaux travailleurs et ceux affectés à de nouvelles tâches reçoivent-ils une formation adaptée à leurs besoins ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles sont les tâches à effectuer ?</li><li>• Quels sont les éléments associés à ces tâches pouvant présenter un risque (par exemple : manutention, mouvements exécutés, travail seul, interaction de plusieurs équipes, clientèle particulières, clientèle agressive, organisation du travail) ?</li><li>• Est-ce qu'il y a des méthodes de travail sécuritaires ?</li><li>• Quelle est la fréquence de ces tâches ?</li><li>• À quel moment ces tâches sont-elles réalisées (par exemple : jour, soir, fin de semaine, début du quart de travail, temps supplémentaire) ?</li></ul>
ENVIRONNEMENT	MATÉRIEL
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les lieux sont-ils en bon état et dégagés (par exemple : plancher, poste de travail, voie de circulation, voie d'accès, route, cour extérieure) ?</li><li>• Les lieux sont-ils sécuritaires (par exemple : contaminants, bruit, poussière, éclairage, température, humidité, contraintes thermiques, qualité de l'air, vibrations) ?</li><li>• Est-ce que les lieux sont aménagés de façon à assurer la protection des travailleurs ?</li><li>• Est-ce que l'environnement présente des risques particuliers (par exemple : espace clos, travail en hauteur, lieu isolé où il est impossible de demander de l'assistance, entreposage de produits dangereux) ?</li><li>• Le bâtiment est-il en bon état ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les équipements et le matériel requis pour effectuer les tâches, incluant les équipements de protection individuelle, sont-ils disponibles (par exemple : outils, machines, véhicules, chaussures de sécurité, harnais de sécurité, appareils de protection respiratoire) ?</li><li>• Les équipements et le matériel utilisés sont-ils en bon état ?</li><li>• Les équipements et le matériel utilisés sont-ils entretenus selon les recommandations du fabricant ?</li><li>• Les équipements de protection individuelle sont-ils utilisés, entretenus et entreposés de façon adéquate ?</li><li>• Est-ce qu'il y a utilisation de produits dangereux ?</li></ul>

Source : CNESST - [Outil d'identification des risques](#)

## Étape 2

### Analyser l'incident ou l'accident afin d'identifier les causes et émettre des recommandations

Il faut cerner la ou les causes en fonction des faits recueillis. Il s'agit donc d'identifier les faits (parmi ceux recueillis lors de l'étape 1) qui ont contribué à la survenue de l'incident ou de l'accident. Par la suite, il faut déterminer les mesures de prévention à mettre en place pour éviter un incident ou un accident similaire. Le **RSS** pourra émettre des recommandations en fonction de ces résultats.

*ATTENTION! Il ne faut pas simplement indiquer le comportement de la travailleuse ou du travailleur comme cause de l'incident ou de l'accident (par exemple : la travailleuse ou le travailleur n'a pas respecté la procédure). Dans cette situation, il faut chercher à comprendre pourquoi il ou elle n'a pas respecté la procédure : est-ce en raison d'un manque de formation, d'une impossibilité d'appliquer la procédure pour des raisons techniques, etc.*

## PENSE-BÊTE

En général, l'analyse de l'incident ou de l'accident mène à plus d'une mesure corrective.

### Exemple de mesures correctives ou préventives qui seront mises en place après l'analyse :

- Modification d'un équipement, d'un outil (M : Matériel)
- Changement du lieu, de l'environnement (p. ex. : augmenter l'éclairage) (E : Environnement)
- Élaboration ou bonification d'une procédure de travail (T : Tâche)
- Formation des travailleuses et des travailleurs (I : Individu)

### Étape 3

#### Rédiger un rapport d'enquête ou remplir un formulaire d'enquête et d'analyse de l'incident ou de l'accident

Il s'agit de consigner dans un document les faits recueillis, les causes et les mesures correctives qui ont été mis en place (étapes précédentes). Il existe des gabarits et des formulaires préétablis qui peuvent être utilisés (voir notamment le [rapport d'enquête d'accident](#) fourni par l'ASP construction).

Une bonne pratique consiste à conserver au moins les informations suivantes :

- le nom et la fonction de la travailleuse ou du travailleur accidenté
- la date et l'heure de l'incident ou de l'accident (date, heure)
- le lieu de l'incident ou de l'accident (secteur du chantier)
- les tâches effectuées lors de l'incident ou de l'accident
- la description des faits recueillis (par exemple : sur l'individu, la tâche, l'environnement, le matériel)
- l'identification des causes
- l'identification des mesures correctives

### Étape 4

#### Faire un suivi des mesures correctives qui ont été mises en place afin de s'assurer qu'elles sont efficaces

Par exemple, le **RSS** pourra faire un suivi en questionnant les travailleuses et les travailleurs sur les mesures qui ont été mises en place : sont-elles fonctionnelles, entraînent-elles d'autres problématiques, etc. ?

## PENSE-BÊTE

### Bonnes pratiques en lien avec sa fonction d'enquêteur

- **Réaliser l'enquête de façon paritaire**, c'est-à-dire qu'elle est réalisée par un représentant de l'employeur ou du MO et un représentant des travailleuses et des travailleurs (**RSS**)
- **Utiliser le programme de prévention** : y avait-il de l'information ou des mesures prévues en lien avec l'objet de l'enquête (la situation de travail lors de l'incident ou de l'accident)
- **Présenter les conclusions de l'enquête** au comité de chantier, s'il y en a un, ou informer les travailleuses et les travailleurs.

\*\* Attention ! Il existe plusieurs techniques d'enquête et d'analyse d'accident. Le but de ce guide est de présenter sommairement l'objectif et quelques bonnes pratiques en lien avec cette fonction.

### Fonction 3 : Identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleuses et les travailleurs de la construction

Le rôle du **RSS** est d'identifier sur le chantier les risques à la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique et les situations présentant un danger pour les travailleuses et les travailleurs du chantier. Il existe **plusieurs moyens pour le faire**.

En voici quelques exemples :

- Inspection périodique des lieux de travail
- Analyse du registre d'accident et d'incident
- Analyse des tâches selon la **méthode ITEM** (outil de la CNESST)
- Analyses des risques (**outil d'identification des risques** de la CNESST)
- Commentaires, plaintes, suggestions des intervenants sur le chantier (travailleuse et travailleur, employeur, MO, CoSS, etc.)
- Consultation du programme de prévention
- Consultation de la documentation disponible pour le secteur d'activité, notamment celle de l'ASP construction

#### PENSE-BÊTE

**Le RSS devrait discuter avec les travailleuses et les travailleurs de la construction des risques auxquels ils sont exposés. C'est une bonne façon de connaître ou de faire connaître les risques qui sont spécifiques à certains métiers de la construction.**

#### PENSE-BÊTE

Cibler la présence de tolérances zéro sur le chantier est également un bon moyen d'identifier les situations dangereuses.

La CNESST a ciblé **des dangers à conséquences graves** qu'il faut éliminer pour réduire le nombre d'accidents dans les milieux de travail. Il y a neuf cibles de tolérance zéro qui s'appliquent à tous les milieux de travail :

1. Chutes de hauteur de plus de 3 mètres
2. Chutes de hauteur à partir d'une échelle
3. Contact avec une pièce en mouvement d'une machine
4. Électrisation avec une ligne électrique aérienne sous tension
5. Effondrement d'un échafaudage
6. Effondrement des parois d'un creusement non étançonné
7. Exposition aux poussières d'amiante
8. Exposition aux poussières de silice
9. Roches instables

#### Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux sont des facteurs liés à la nature ou à l'organisation du travail ou des facteurs sociaux comme la violence physique ou psychologique, dont la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, le harcèlement psychologique ou sexuel, le manque de respect ou l'incivilité, l'exposition à des événements traumatiques et la charge de travail élevée.

Exemples de ces risques sur les chantiers :

- Exposition à un événement traumatique (p. ex. : accident sur le chantier, passé proche)
- Violence physique ou psychologique (p. ex. : bousculade sur le chantier entre collègues, avec des clients, avec des usagers de la route si le chantier est ouvert à la circulation, intimidation, humiliation par les collègues, blagues dégradantes)
- Harcèlement

### Risques ergonomiques

Les risques ergonomiques comprennent notamment la présence de mouvements répétitifs, d'un effort excessif, de postures contraignantes ou statiques et de la manutention fréquente. L'importance de ces risques est modulée par leur intensité, leur durée et leur fréquence ainsi que par l'influence de chacun les uns sur les autres.

Exemples de ces risques sur les chantiers :

- Ferrailleurs (manutention de l'armature sur des surfaces inégales)
- Travail à bout de bras (électricien, plombier, pose de gypse, etc.)
- Manutention manuelle de charges lourdes

### Risques chimiques

Il y a présence de risques chimiques lorsque la travailleuse ou le travailleur est en contact avec des matières premières et des sous-produits d'un procédé ou d'un produit, que ce soit par ingestion, par inhalation ou par absorption cutanée, résultant d'une action mécanique, d'une évaporation, d'une combustion, d'une décomposition ou d'une réaction chimique.

Exemples de ces risques sur les chantiers :

- Amiante (chantier de démolition, rénovation)
- Silice (coupe de béton, démolition)
- Colles utilisées sur les chantiers (installateur de revêtement souple, plombier)
- Plomb (enlèvement de peintures qui en contiennent)
- Isolation (pulvérisation de mousse de polyuréthane)

Tous les produits dangereux doivent être entreposés de manière sécuritaire en respectant notamment les dispositions du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, les consignes du fabricant pour les produits de consommation et les fiches de données de sécurité pour les produits dangereux relevant du SIMDUT.

Les fiches de données de sécurité sont une source d'information utile pour accomplir les tâches de manière sécuritaire et pour apporter les premiers soins en cas d'accident, de déversement, etc.

De plus, les travailleuses et les travailleurs devant travailler, manipuler ou qui sont susceptibles d'être exposés aux produits dangereux doivent avoir reçu de l'information sur le SIMDUT et une formation spécifique au produit utilisé.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

[SIMDUT 2015 – Guide d'utilisation d'une fiche de données de sécurité](#)

[Répertoire toxicologique de la CNESST](#)

## Risques biologiques

Les risques biologiques sont liés à la présence de micro-organismes sous forme de poussières, de brume, en décomposition, en croissance dans un milieu humide, en dépôts sur des surfaces ou en dégradation biologique et à l'exposition à des agents infectieux (virus, parasites, champignons, bactéries, etc.), des vecteurs (plantes, insectes, animaux, oiseaux, humains, sols, poussières, etc.), des agents allergènes (pollen, venin d'insectes, acariens, poils, salive et squames d'animaux, etc.), des toxines (endotoxines, mycotoxines, etc.) et des poussières végétales ou animales.

Exemples de ces risques sur les chantiers :

- Moisissures
- Coronavirus (COVID-19)
- Tétanos
- Fiente de pigeons ou de rongeurs (p. ex. : réfection de ponts ou de toiture)
- Légionellose (p. ex. : tour de refroidissement)
- Piqûres ou morsures d'abeilles, insectes ou tiques infectées (maladie de Lyme)

### POUR EN SAVOIR PLUS

Moisissures : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/moisissures>

## Risques physiques

Les risques physiques réfèrent aux formes d'énergie ou aux forces comme le bruit, les vibrations, l'électricité, la température, la pression et le rayonnement.

Exemples de ces risques sur les chantiers :

- Bruit (p. ex. : équipements bruyants, sources multiples de bruit qui s'additionnent, bruit d'impact)
- Vibrations (p. ex. : lors de l'utilisation d'outils manuels vibrants [marteau piqueur, scie à chaîne, meuleuse, etc.], travail sur une plateforme vibrante, conduite d'un véhicule lourd sur un terrain accidenté)
- Électricité (p. ex. : contact avec un fil découvert)
- Contraintes thermiques lors de divers travaux à l'extérieur ou de travaux près d'une source chaude ou dans une aire réfrigérée :
  - Malaises liés à la chaleur (p. ex. : coups de chaleur, épuisement à la chaleur, coup de soleil)
  - Malaises liés au froid (p. ex. : engelure, gelure, hypothermie)
- Pression (travaux en environnement hyperbare ou hypobare)
- Rayonnement (p. ex. : utilisation de rayons X pour un contrôle des soudures ou de l'étanchéité lors de travaux routiers ou de bétonnage, travaux près de lignes de transport et de distribution d'électricité [champ électromagnétique], rayons UV et infrarouge lors de travaux de soudage ou de coupage à l'arc)
- Éclairage (travaux à la pénombre ou dans des endroits mal éclairés)

## Risques liés à la sécurité

Les risques liés à la sécurité concernent notamment les pièces mobiles des équipements, les sources d'énergie non contrôlées (mécanique, électrique, thermique, etc.), les espaces clos, le

déplacement d'un chariot élévateur, d'un appareil de levage ou d'un appareil de manutention, les chutes, la violence et les agressions.

Exemples de ces risques sur les chantiers :

- Chutes de hauteur
- Chutes de même niveau
- Écrasement lors de manœuvres de recul

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Exposition au bruit : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/exposition-au-bruit>

Coup de chaleur : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/coup-chaleur>

Travail au froid : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/travail-au-froid>

Travail sur des installations électriques : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/travail-sur-installations-electriques>



En présence d'une situation dangereuse, le RSS devrait immédiatement en informer l'employeur et/ou le maître d'œuvre pour que ceux-ci prennent en charge la situation rapidement.

#### PENSE-BÊTE

##### Connaître les risques — Aller plus loin dans ses connaissances

ASP Construction : <https://www.asp-construction.org>

CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca>

### Fonction 4 : Faire les recommandations qu'il juge opportunes, y compris celles concernant les risques psychosociaux liés au travail

L'inspection des lieux de travail, l'identification des situations dangereuses et la réalisation des enquêtes d'accident amèneront le RSS à proposer des mesures de prévention à mettre en place et à formuler des recommandations.

Le RSS doit soumettre ses recommandations :

- **au comité de chantier** ou, à défaut, aux travailleuses et aux travailleurs de la construction ou à leur association représentative;
- **aux employeurs** concernés par la recommandation et
- **au coordonnateur ou à la coordonnatrice en santé et en sécurité ou au maître d'œuvre.**

## PENSE-BÊTE

La **LSST** ne prévoit pas que le **RSS** doive consigner ses observations par écrit. Toutefois, il s'agit d'une bonne pratique à mettre en place.

Le **RSS** doit être à l'écoute, poser des questions, discuter avec les travailleuses et les travailleurs de la construction et les autres intervenants du chantier.

## Fonction 5 : Assister les travailleuses et les travailleurs de la construction dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la LSST et les règlements

Les travailleuses et les travailleurs de la construction ont des droits prévus dans la **LSST**, notamment :

- obtenir des conditions de travail qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychique;
- recevoir de l'information, de la formation et une supervision adéquate;
- avoir accès à des services de santé préventifs en fonction des risques auxquels ils peuvent être exposés;
- refuser d'exécuter un travail s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'ils sont exposés à un danger pour leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou psychique ou celles de quelqu'un d'autre;
- demander une affectation à des tâches sans danger pour sa santé ou celle de son enfant, si la travailleuse est enceinte ou si elle allaite;
- demander la révision d'une décision de la **CNESST** s'ils sont en désaccord.

Le **RSS** doit soutenir et conseiller les travailleuses et les travailleurs dans l'exercice de leurs droits. Par exemple, le **RSS** peut assister ou conseiller la travailleuse de la construction enceinte pour sa demande dans le cadre du programme Pour une maternité sans danger (PMSD).

## POUR ALLER PLUS LOIN

Concernant la santé et sécurité du travail : Vos droits

Programme Pour une maternité sans danger | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail – CNESST ([gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca))

Droit de refuser de faire une tâche

## Fonction 6 : Accompagner l'inspecteur à l'occasion des visites d'inspection

Le **RSS** doit accompagner l'inspecteur de la CNESST lorsqu'il fait l'inspection du chantier. L'inspecteur prend les mesures raisonnables pour aviser le **RSS** de sa présence sur le chantier. Le **RSS** doit être libéré pour l'accompagner.

Situations qui motivent la visite d'un inspecteur de la CNESST sur le chantier :	Rôle du RSS lors de ces situations
<ul style="list-style-type: none"><li>• Loi et règlement (ou visite de contrôle)</li><li>• Plainte</li><li>• Enquête</li><li>• Droit de refus</li><li>• Litige</li><li>• Assistance</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner l'inspecteur lors de sa visite</li><li>• Lui transmettre l'information pertinente à l'analyse des dangers et des risques</li><li>• Faire appel à l'inspecteur lorsqu'il n'y a pas d'entente lors d'un droit de refus (voir la section suivante)</li><li>• Vérifier que l'employeur ou le MO informe la CNESST à la suite d'un accident de travail qui le requiert (LSST, art. 62)</li></ul>

### POUR ALLER PLUS LOIN

Visite de l'inspecteur

Intervention en prévention-inspection : Information à l'intention de l'employeur, du maître d'œuvre et du travailleur

Cadre d'intervention en prévention-inspection : interventions régulières

## Fonction 7 : Intervenir dans les cas où la travailleuse ou le travailleur de la construction exerce son droit de refus

La **LSST** prévoit que le **RSS** intervient lorsque la démarche de droit de refus est enclenchée. Son rôle d'assistance est donc plus large que celui prévu à la fonction 5. Le **RSS** pourrait donc d'abord assister la travailleuse ou le travailleur concernant un droit de refus en lui communiquant de l'information sur la démarche. Si la travailleuse ou le travailleur décide d'exercer un droit de refus, c'est à ce moment que le **RSS** doit intervenir dans la démarche.

Le droit de refus est un droit individuel. Le **RSS** n'a pas à remplacer ou à représenter la travailleuse ou le travailleur, mais il doit être présent tout au long de la démarche.

### Qu'est-ce qu'un droit de refus ?

C'est un droit des travailleuses et des travailleurs reconnus par la **LSST**. Il leur permet de refuser d'exécuter un travail s'ils ont des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail les expose à un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychique ou qu'il pourrait avoir l'effet d'exposer une autre personne à ce danger. La démarche à suivre est bien encadrée par la **LSST**. Lorsqu'une travailleuse ou un travailleur exerce un droit de refus, la **LSST** prévoit que le **RSS** est impliqué, notamment pour examiner la situation avec l'employeur et le **maître d'œuvre**, s'il y a lieu, et se prononcer sur l'existence du danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique de la travailleuse ou du travailleur.

### Déroulement du droit de refus et étapes à suivre (étapes qui n'incluent pas l'intervention de l'inspecteur)

1. La travailleuse ou le travailleur qui exerce son droit de refus doit aviser son supérieur immédiat, son employeur ou un représentant de celui-ci et demeurer disponible sur les lieux de travail.
2. Le supérieur immédiat doit convoquer le **RSS** (ou le représentant syndical).
3. Le **RSS** et le représentant de l'employeur doivent procéder à l'examen de la situation et des corrections.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Droit de refuser de faire une tâche

### Fonction 8 : Porter plainte à la CNESST

Avant de porter plainte à la CNESST, il est souhaitable que le **RSS** s'assure que la situation est prise en charge par les intervenants du chantier (**contremaître, surintendant, CoSS**) en les informant de la situation et en leur recommandant des mesures de prévention.



Plaintes ou signalements au sujet d'une situation dangereuse

Service à la clientèle - nous joindre

## ANNEXE

### Exemple de rapport d'inspection du RSS

Date de l'inspection :	
Nom du RSS :	
Chantier/projet :	
Nombre de travailleuses et de travailleurs :	

Secteur (localisation du risque / dangers)	Description du danger/risque	Tolérance zéro (oui/non)	Recommandations/correctifs	Actions prises (aviser travailleuses, travailleurs, employeur, MO, comité de chantier, etc.)	État (corrigé, en cours, pris en charge) (nommer responsable du suivi)
<b>Étage 4 du bâtiment</b>	Garde-corps absent sur une section du plancher. Danger de chute.	Oui	Mettre en place des garde-corps et temporairement mettre en place une ligne d'avertissement à 2 m du bord.	Aviser les travailleuses et les travailleurs, l'employeur et le maître d'œuvre.	Effectué. Le maître d'œuvre a installé le garde-corps la journée même.
<b>Sous-sol du bâtiment</b>	Une voie de circulation est encombrée par des matériaux.	Non	Ramasser les matériaux et dégager la voie de circulation.	Aviser les travailleuses et les travailleurs et le contremaître.	Effectué
<b>Rez-de-chaussée</b>	Un travailleur utilise un escabeau comme une échelle, sans avoir écarté les montants au maximum, pour accéder au plancher du rez-de-chaussée.	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une échelle doit être utilisée temporairement pour accéder à un lieu de travail, en l'absence d'un escalier.</li> <li>Lors de l'utilisation d'un escabeau, les montants doivent être écartés au maximum et le dispositif de verrouillage doit être mis en place.</li> </ul>	Aviser le MO de revoir son accès (escalier, à défaut, une échelle) temporairement pour accéder à un lieu de travail, en l'absence d'un escalier.	Effectué. Le maître d'œuvre a mis en place un escalier.



---

Ce document est réalisé par la Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention en collaboration avec la Direction générale des communications.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

ISBN 978-2-550-93188-1 (PDF)



**Pour nous joindre**  
**[cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)**  
**1 844 838-0808**